



ÉPARGNE SALARIALE

16 janvier 2026

Commission de suivi des dispositifs
d'épargne salariale

 NATIXIS
INTERÉPARGNE

Introduction – Rappel du cadre conventionnel

Les salariés du Régime général bénéficient de deux dispositifs facultatifs d'épargne salariale :

- **Un Plan d'Épargne Interentreprises (PEI)**, pour un investissement à court ou moyen terme, à horizon de 5 ans, en vertu du **Protocole d'accord du 21 juin 2017** ;
- **Un Plan Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PER COL-I)**, pour un investissement à long terme, à horizon de la retraite, en vertu du **Protocole du 13 juillet 2023**.

Une commission de suivi de l'épargne salariale est instaurée conformément au cadre conventionnel régissant ces dispositifs. Elle a pour objet :

- Un bilan des opérations de transfert et de la mise en œuvre des prestations dans l'année de mise en œuvre du transfert collectif des avoirs ;
- Une présentation des données quantitatives relatives aux dispositifs d'épargne salariale au sein du Régime général et qualitatives relatives à la qualité de service rendu et à la performance des fonds.

1. La synthèse de votre dispositif

Chiffres clef

Vision d'ensemble au 30 novembre 2025

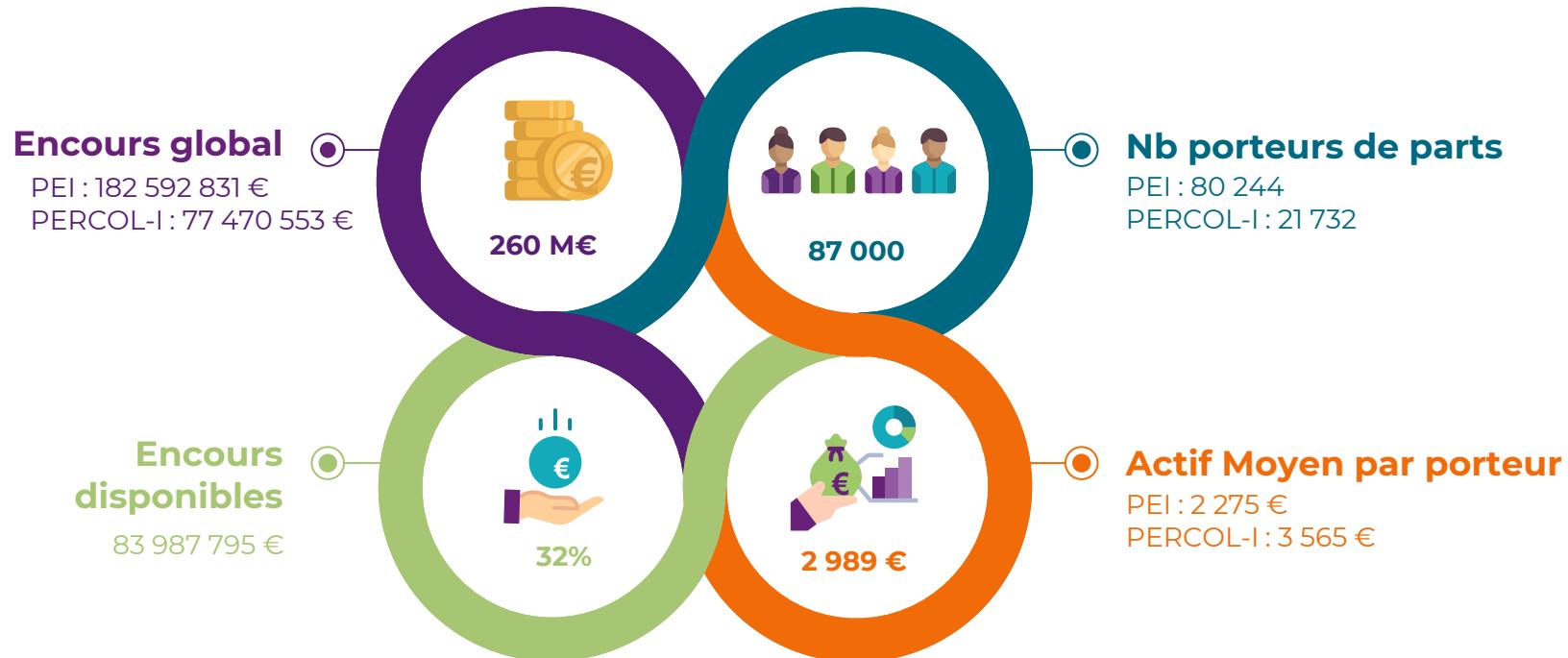
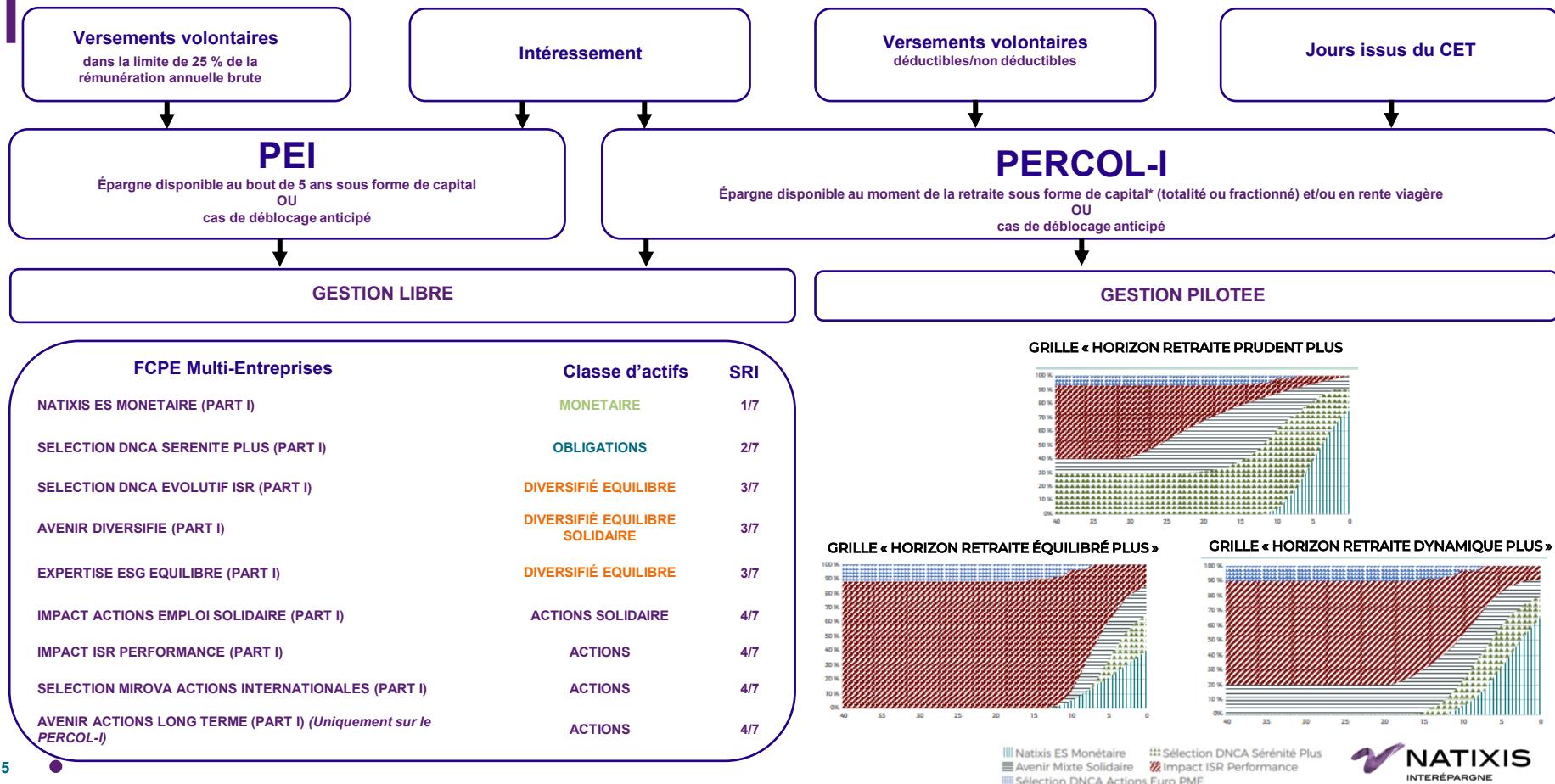


Schéma de votre dispositif



Les Fonds du dispositif – Le monétaire, l'obligataire et les mixtes

Caractéristiques



Création : 03/02/2006

- Une gestion cherchant à obtenir un rendement légèrement supérieur à celui de l'ESTR
- Une sélection rigoureuse des titres en portefeuille
- Une large diversification des sources de performance
- Une gestion intégrant la prise en compte de critères ESG

Création : 29/03/1996

- Placement composé d'obligations et autres titres de créances libellés en euro.
- Ce fonds peut être investi jusqu'à 10% en monétaire et jusqu'à 10% en actions.
- Le fonds répond aux critères d'une gestion responsable.

Création : 13/03/2017

- Sélection DNCA Évolutif ISR se caractérise par une gestion flexible, active et diversifiée, en actions et obligations européennes et internationales intégrant des critères ESG

Création : 22/12/2021

- Expertise ESG Equilibre vise un rendement positif avec un profil de risque équilibré, au travers de l'investissement dans des OPC intégrant des critères ESG

Création : 31/12/2003

- Placement consacré en partie au financement de projets solidaires.
- Se caractérise par une allocation d'actifs équilibrée entre actions européennes, d'Amérique du Nord et d'Asie et obligations de la zone euro



Les Fonds du dispositif – Les actions

Caractéristiques



Création : 24/01/2003

- Fonds offensif essentiellement investi en actions d'entreprises européennes dans le cadre d'une gestion ISR (prise en compte des pratiques ESG).

Création : 31/10/2008

- Impact Actions Emploi Solidaire est un fonds ISR et solidaire, qui cherche à allier performance financière et engagement concret en faveur de l'emploi.

Création : 16/05/2017

- Fonds caractérisé par une gestion multithématische ESG de conviction.
- Cette approche est basée sur les tendances de long terme, pour identifier les opportunités d'investissement dans des entreprises internationales

Création : 13/01/2023

- Placement permettant de diversifier ses investissements sur le long terme dans des actions cotées à l'échelle mondiale (cible de 80% de l'actif net) et des actions non cotées (cible de 20% de l'actif net) au travers du capital investissement (private equity).



Positionnement sur la courbe niveau de risque/ horizon de placement de l'offre de gestion financière

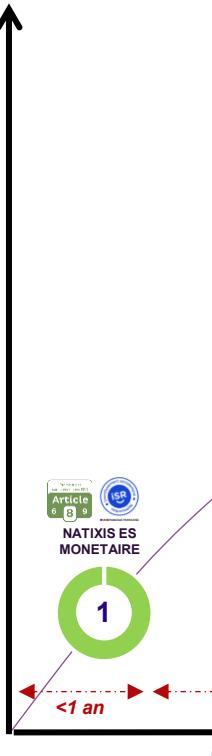
Niveau de risque

4

3

2

1

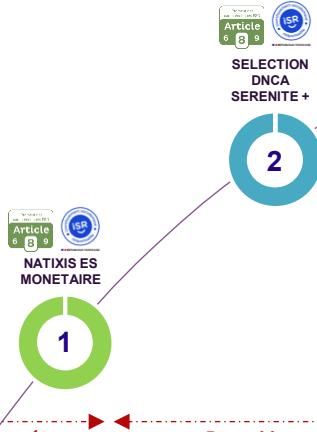


Court

Moyen

Long

Horizon de placement



<1 an

<5 ans Moyen terme

>5 ans Long terme

Article 6 8 9

SELECTION
DNCA
EVOLUTIF
ISR

ISPB

2

Article 6 8 9

SELECTION
AVENIR
DIVERSIFIE

ISPB

3

Article 6 8 9

EXPERTISE
ESG
EQUILIBRE

ISPB

3

Article 6 8 9

IMPACT
ACTIONS
EMPLOI
SOLIDAIRE

CIES

4

Article 6 8 9

IMPACT ISR
PERFORMANCE

CIES

4

Article 6 8 9

SELECTION
MIROVA
ACTIONS
INTERNATIONALE

ISPB

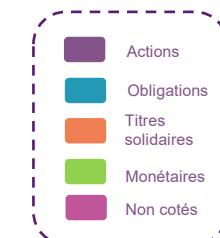
4

Article 6 8 9

AVENIR ACTIONS
LONG TERME
(PERCOL-I)

ISPB

4



Performances des FCPE

Au 30/11/2025

Nom du FCPE	Profil/Orientation de gestion	SRI	Classification SFDR	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Frais Courants
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)	Monétaire	1/7	Article 8	2,43%	9,80%	8,96%	7,43%	0,22%
SELECTION DNCA SERENITE PLUS (PART I)	Obligataire	2/7	Article 8	2,98%	11,48%	9,66%	9,96%	0,71%
SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR (PART I)	Diversifié équilibre	3/7	Article 8	4,47%	34,20%	40,11%	Lancé en 2017	1,86%
EXPERTISE ESG EQUILIBRE (PART I)	Diversifié équilibre	3/7	Article 8	3,31%	20,05%	Lancé en 2021		1,24%
AVENIR DIVERSIFIE (PART I)	Diversifié équilibre solidaire	3/7	Article 8	5,03%	20,55%	27,06%	48,35%	0,73%
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE (PART I)	Actions solidaire	4/7	Article 9	0,46%	0,70%	6,33%	39,04%	1,28%
IMPACT ISR PERFORMANCE (PART I)	Actions	4/7	Article 9	7,38%	19,86%	29,67%	64,35%	0,82%
SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES (PART I)	Actions	4/7	Article 9	-0,13%	30,12%	46,03%	Lancé en 2017	1,72%
AVENIR ACTIONS LONG TERME (PART I)	Actions	4/7	Article 8	6,91%	Lancé en 2023			1,58%

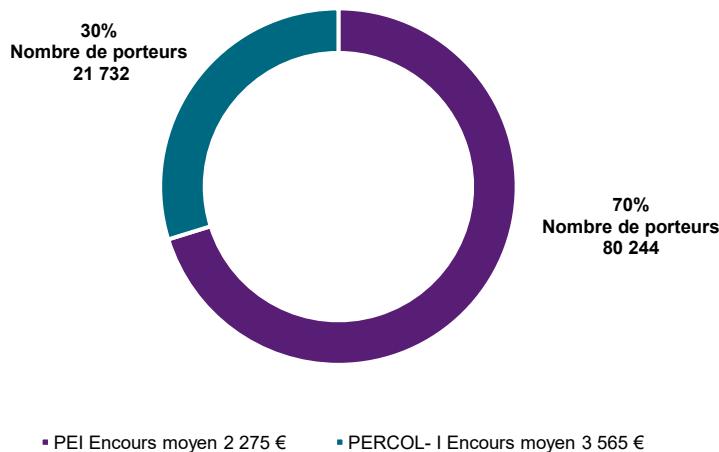
Horizon de placement minimum recommandé

2. Les encours du dispositif

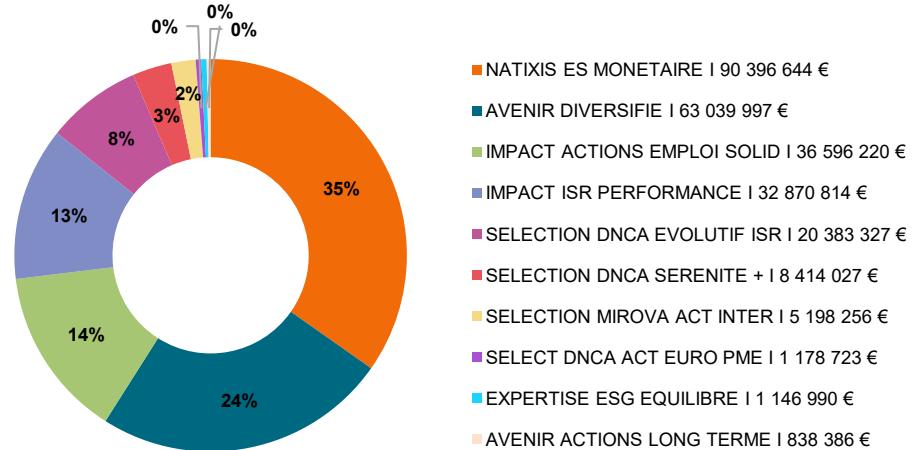
Répartition des encours par produit et par FCPE

Au 30/11/2025

Encours par produit



Encours par FCPE

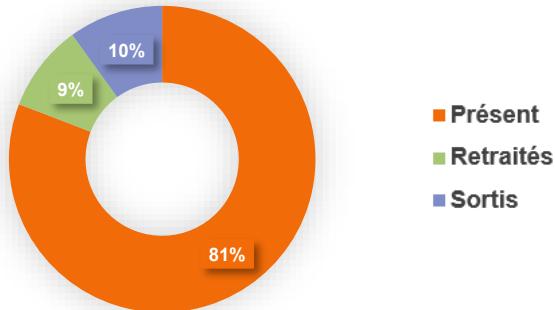


Encours par situation des épargnants

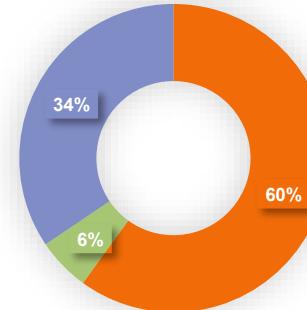
Au 30/11/2025

Situation salariés	TOTAL		
	Nb porteurs	Montant	Encours moyen
PRESENTS	52 185	210 214 624 €	4 028 €
RETRAITES	4 853	23 924 673 €	4 930 €
SORTIS	29 962	25 924 087 €	865 €
TOTAL	87 000	260 063 384 €	2 989 €

Répartition par montant



Répartition par nombre de porteurs

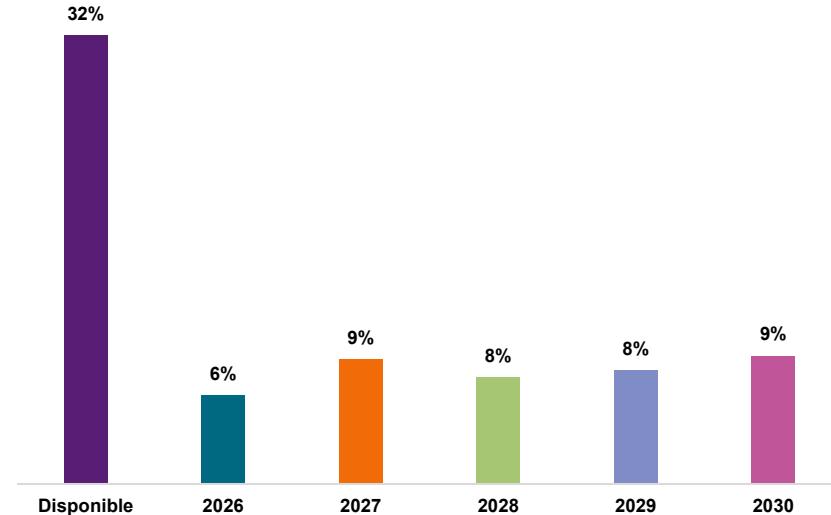
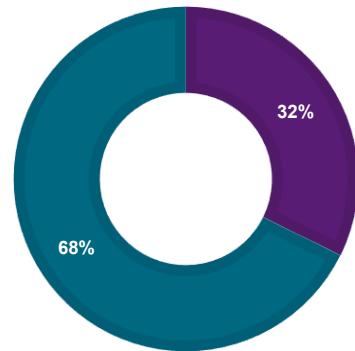


Disponibilité des avoirs

Au 30/11/2025

DISPONIBILITÉS DES EN COURS

■ Avoirs disponibles 83 987 795 € ■ Avoirs bloqués 176 075 589 €



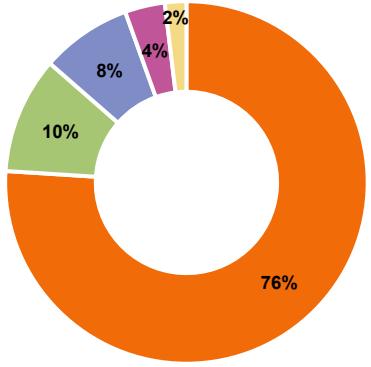
	Disponible	2026	2027	2028	2029	2030	Retraite
Montant des encours	83 987 795 €	16 531 925 €	23 264 955 €	19 922 072 €	21 212 013 €	23 992 635 €	71 151 988 €

3. L'analyse des flux

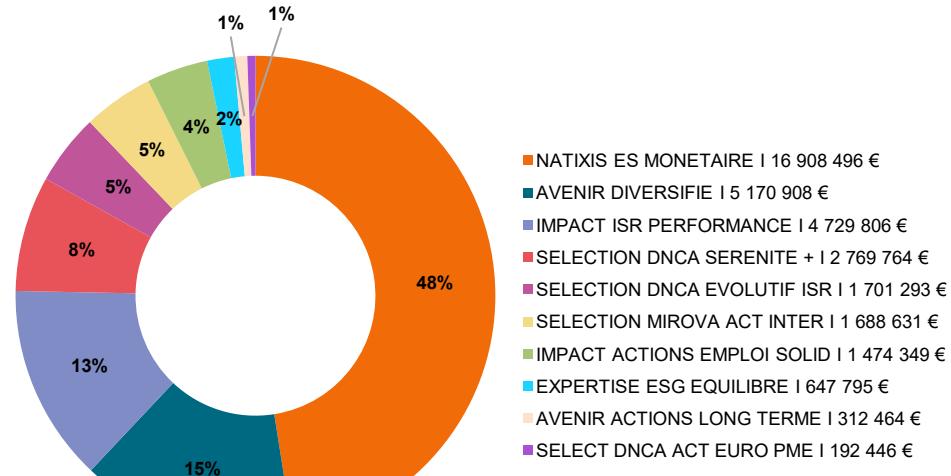
Synthèse des versements

Au 30/11/2025

Origines de versement	TOTAL		
	Epargnants	Encours	Montant moyen
Intéressement	43 014	27 055 965 €	629 €
Versements volontaires	1 678	3 705 807 €	2 208 €
Transferts du compte épargne temps	2 240	2 883 603 €	1 287 €
Portabilité entrante	223	1 271 123 €	5 700 €
Abondement transfert CET/PERCOL-I	2 240	679 454 €	303 €
TOTAL	44 163	35 595 951 €	806 €



- Intéressement 27 055 965 €
- Versements volontaires 3 705 807 €
- Transferts du compte épargne temps 2 883 603 €
- Portabilité entrante 1 271 123 €
- Abondement transfert CET/PERCOL-I 679 454 €



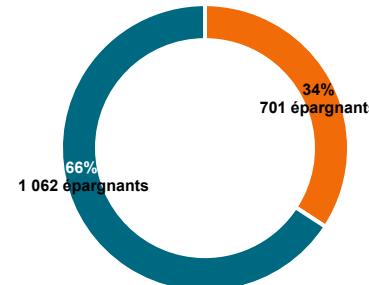
- NATIXIS ES MONETAIRE | 16 908 496 €
- AVENIR DIVERSIFIE | 5 170 908 €
- IMPACT ISR PERFORMANCE | 4 729 806 €
- SELECTION DNCA SERENITE + | 2 769 764 €
- SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR | 1 701 293 €
- SELECTION MIROVA ACT INTER | 1 688 631 €
- IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID | 1 474 349 €
- EXPERTISE ESG EQUILIBRE | 647 795 €
- AVENIR ACTIONS LONG TERME | 312 464 €
- SELECT DNCA ACT EURO PME | 192 446 €

Synthèse des versements volontaires déductibles et non déductibles

Au 30/11/2025

1 678 épargnants ont effectué des versements volontaires dans le PEI (1 267 550 €) et le PERCOL-I (2 438 257 €) pour un total de **3 705 807 €**

	Nombre d'épargnants	Montant	Nombre de versements déductibles	Montant déductible	Nombre de versements non déductibles	Montant non déductible
Transferts avec reblocage*	72	110 896 €	37	63 561 €	40	47 334 €
Versements par prélèvement sur compte bancaire	829	1 557 175 €	2 610	848 987 €	2 958	708 188 €
Versements par carte bancaire	348	631 957 €	256	357 022 €	351	274 935 €
Versement par virement	423	1 353 669 €	402	827 409 €	387	526 260 €
Versements par chèque	6	52 111 €	5	48 911 €	1	3 200 €
Total	1 678	3 705 807 €	3 310	2 145 890 €	3 737	1 559 917 €



▪ Montant investi PEE 1 267 550 €

▪ Montant investi PERCOL 2 438 257 €

Synthèse des transferts du CET vers le PERCOL-I

10 jours par bénéficiaire et par an peuvent être transférés **dans le PERCOL-I**.

Au 30/11/2025, 2 240 épargnants ont fait un transfert de leur CET vers le PERCOL-I pour un montant total de 2 883 603 €

Rappel sur les avantages de ce dispositif

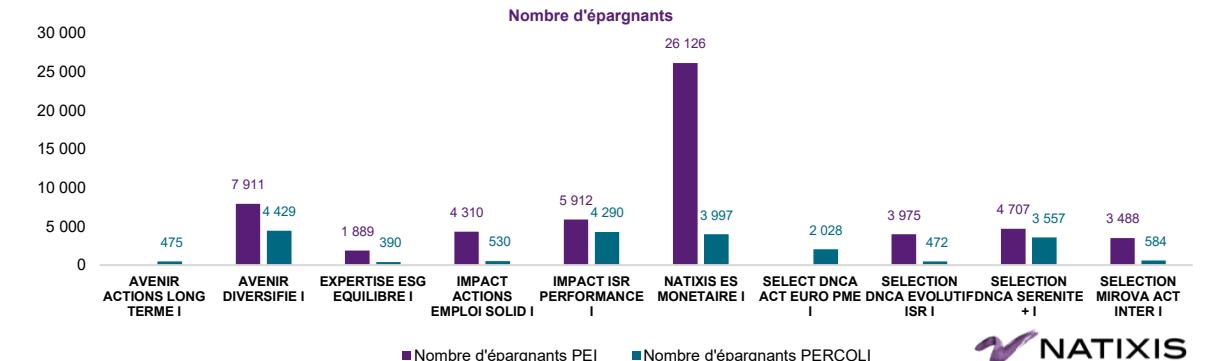
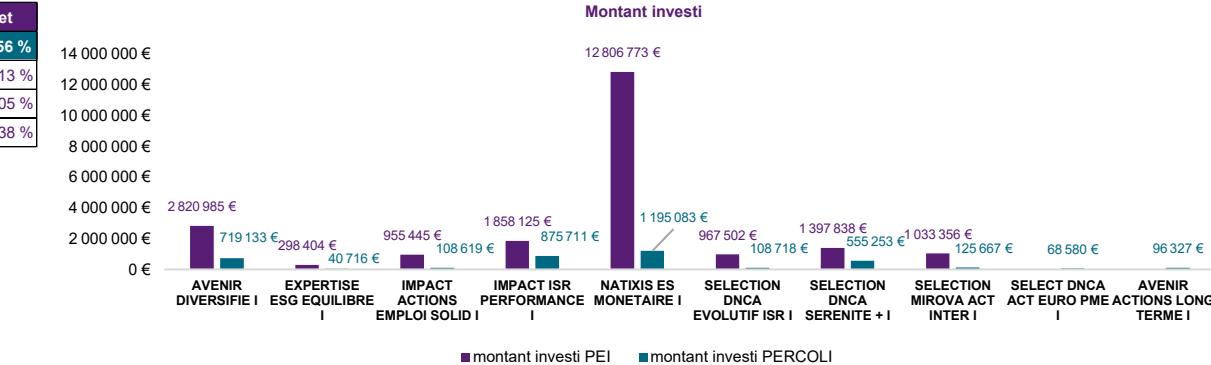
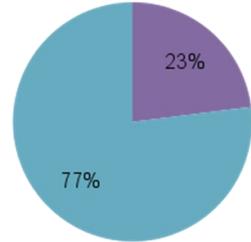
- Une source de financement du **PERCOL-I** sans effort d'épargne supplémentaire,
- Des avantages sociaux et fiscaux significatifs
 - Ce transfert bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une **exonération de cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale** (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) – hors CSG et CRDS.
- La possibilité de bénéficier d'un abondement de l'employeur par jour transféré du CET vers le **PERCOL-I dans la limite de 10 jours par an.**
Montant de l'abondement versé à fin novembre : 679 454 €

Traitements de l'intéressement

Versé en 2025

Bénéficiaires	Montant attribué net	Montant épargnants affectés par défaut	% montant net
154 141	113 210 897 €	7 285 212,41 €	6,44 %

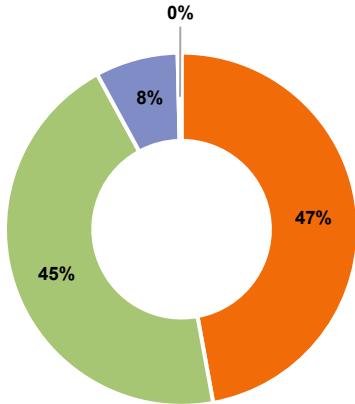
Épargnants ayant répondu (investi et/ou réglé)	Montant	% montant net
	105 923 170,59 €	93,56 %
dont réponses reçues par Internet	102 036 764,63 €	90,13 %
dont réponses reçues par courrier	58 240,25 €	0,05 %
dont ordres pris par téléphone	3 828 165,71 €	3,38 %



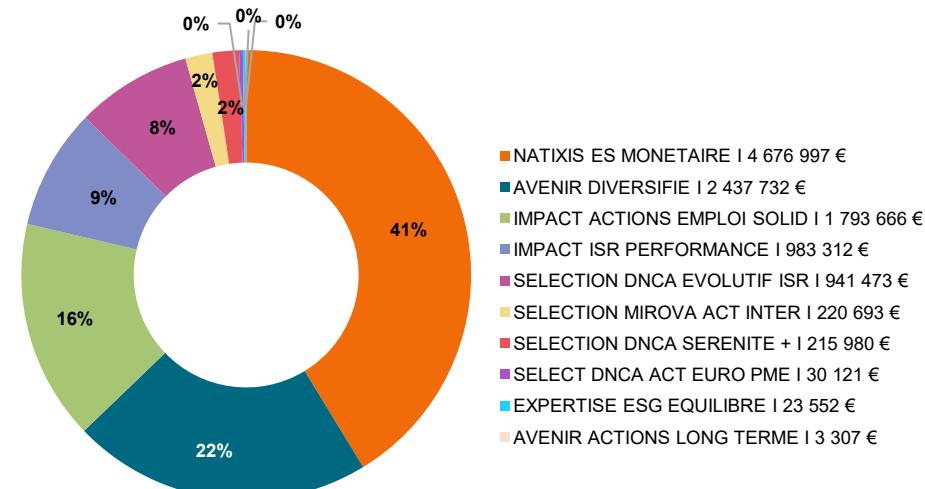
Synthèse des remboursements

Au 30/11/2025

Origines de versement	TOTAL		
	Epargnants	Montant	Montant moyen
Avoirs disponibles	2 612	5 338 089 €	2 044 €
Déblocages anticipés	2 681	5 089 979 €	1 899 €
Portabilité sortante	186	857 826 €	4 612 €
Transfert Caisse des Dépôts	18	40 938 €	2 274 €
TOTAL	5 408	11 326 832 €	2 094 €



- Avoirs disponibles 5 338 089 €
- Déblocages anticipés 5 089 979 €
- Portabilité sortante 857 826 €
- Transfert Caisse des Dépôts 40 938 €



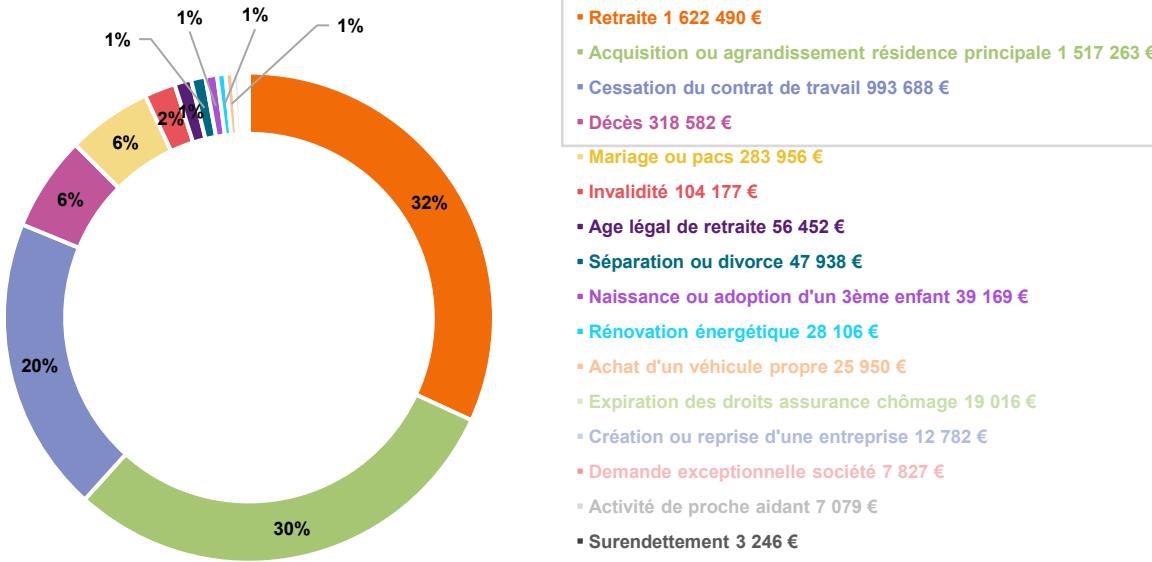
- NATIXIS ES MONETAIRE | 4 676 997 €
- AVENIR DIVERSIFIE | 1 243 732 €
- IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID | 1 793 666 €
- IMPACT ISR PERFORMANCE | 1 983 312 €
- SELECTION DNCA EVOLUTIF ISR | 1 941 473 €
- SELECTION MIROVA ACT INTER | 220 693 €
- SELECTION DNCA SERENITE + | 215 980 €
- SELECT DNCA ACT EURO PME | 30 121 €
- EXPERTISE ESG EQUILIBRE | 123 552 €
- AVENIR ACTIONS LONG TERME | 1 3307 €

Synthèse des déblocages anticipés

Au 30/11/2025

Au 30/11/2025 => 5 408 porteurs de parts ont demandé le rachat de leurs parts pour un montant de 11 326 832 €.

Dont 2 681 au titre de déblocages anticipés pour un montant de 5 089 979 €.

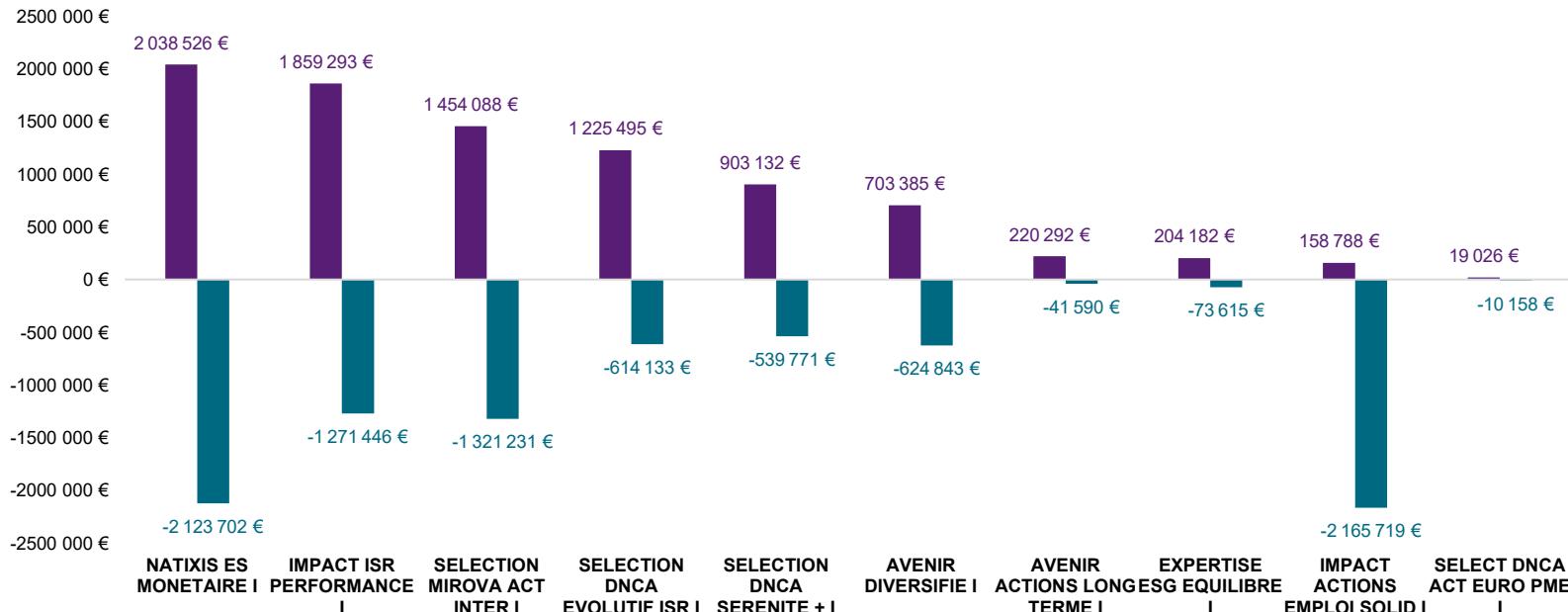


Synthèse des arbitrages

Au 30/11/2025

A fin novembre, 1 683 épargnants ont effectué 2 487 arbitrages pour un montant total de 8 786 208 €

FLUX ENTRANTS, SORTANTS ET PLACEMENT NET PAR FONDS



■ Arbitrages entrants ■ Arbitrages sortants

4. La synthèse des outils digitaux

Synthèse des usages digitaux à fin novembre 2025

STATISTIQUES CONNEXIONS ESPACE EPARGNANTS

JE ME CONNECTE

Adresse e-mail ou code serveur

Valider Aide

- 145 681 bénéficiaires se sont connectés
- 652 978 connexions à l'espace épargnant
- 4 connexions en moyenne



- 46 395 bénéficiaires se sont connectés
- 576 001 connexions à l'application mobile
- 12 Connexions en moyenne

STATISTIQUES APPELS

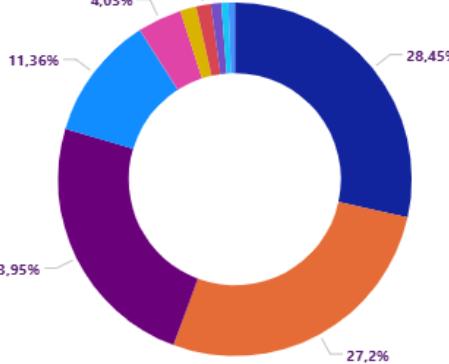


- 16 252 appels reçus
- Taux de prise d'appel : 79%
- Temps de communication moyen : 09:28 min

Evolution nombre d'appel CRC*/connexions application/connexions Espace personnel



Evolution du taux de prise d'appel A & A-1



Nombre Motifs contact

- | Motif | Nombre |
|--|--------|
| Documents / Relevés | 6 257 |
| Assistance WEB/ Aide à la connexion | 5 982 |
| Prime de participation ou d'intérêt | 5 268 |
| Remboursement | 2 499 |
| Mise à jour données administratives (Adress... | 886 |
| Montant/situation de compte | 328 |
| Portabilité (transfert de compte) | 294 |
| Versements volontaires | 209 |
| Appels non identifiables | 139 |
| Question sur les fonds proposés | 130 |

Les Bénéficiaires sont des personnes qui ont des droits **OU** qui dans les 12 derniers mois : se sont connectées sur l'Espace personnel ou l'application

OU
ont contacté le Centre de relation client

OU
ont réalisé une opération **SOIT** de Rachat de droits **SOIT** de Règlement/Versement (Int ou Part)



Découvrez l'appli en vidéo



Rendez-vous sur le site



NATIXIS
INTERÉPARGNE

5. La Loi Industrie Verte

Loi Industrie Verte

Contexte et objectifs

Dans la continuité de la Loi PACTE de 2019, la **Loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**⁽¹⁾ a été construite en vue d'accélérer la réindustrialisation du pays et faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

En s'attachant à **diriger l'épargne de long terme vers l'économie française** et ses entreprises, l'objectif du Législateur était double :

Proposer aux épargnants des produits d'épargne plus attractifs, diversifiés et offrant un potentiel de performance plus important ⁽²⁾



Ouvrir aux entreprises des sources de financement pour accompagner leur croissance, financer l'innovation et la réduction de l'empreinte carbone.

Elle est construite autour des **3 thématiques suivantes** :



**Verdir
la commande publique**



**Financer
l'industrie verte**



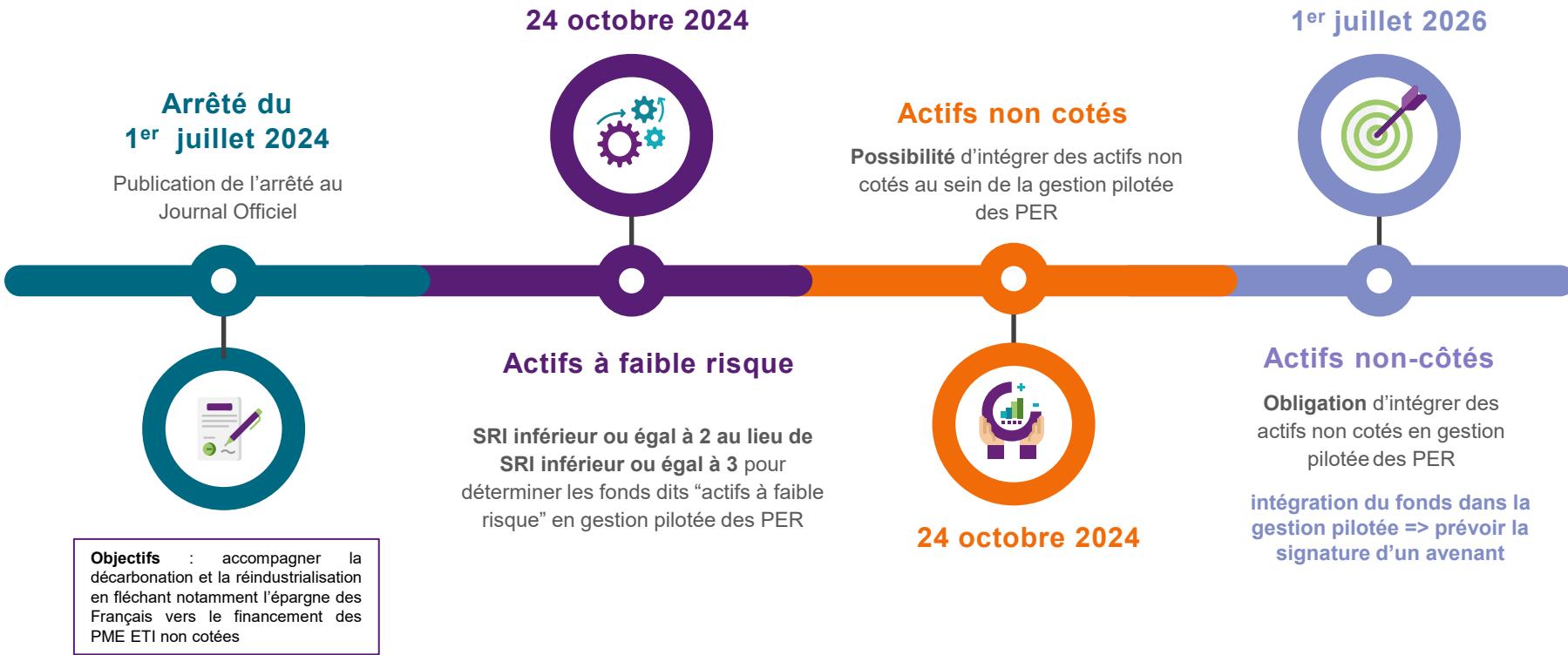
**Faciliter et accélérer les
implémentations d'industries en France
et réhabiliter les friches existantes**

(1) Lorsque l'on vise la « Loi industrie verte », il faut en réalité tenir compte de différents textes : la loi elle-même, l'arrêté du 1^{er} juillet 2024, l'ordonnance du 3 juillet 2024 et le décret du 4 août 2025

(2) NB : ce potentiel de performance étant soumis à des fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi sur des durées plus ou moins longues.

Loi Industrie Verte

Calendrier des évolutions



Loi Industrie Verte

L'application aux dispositifs d'Epargne Retraite 1

La mobilisation de l'épargne (assurance vie et PER) pour financer davantage la décarbonation des PME ETI en facilitant l'accès aux actifs non cotés et en instaurant depuis le 24 octobre 2024, **un minimum d'actifs dits non cotés et d'actifs finançant les PME-ETI dans les quatre profils d'allocation des PER** (ce minimum dépendant du profil de gestion choisi par l'épargnant et de la date prévisionnelle de départ à la retraite)

Part minimale d'investissement en actifs non cotés dans les PER

Définition des catégories d'OPC et des véhicules éligibles

Confirmation des ratios (30/50) applicables aux FCPE

Extension de la liste des actifs et intégration des ELTIF aux FCPE

% d'actifs non cotés minimums¹ dans les grilles, selon le profil d'allocation

	PRUDENT		EQUILIBRE		DYNAMIQUE		OFFENSIF (optionnel)	
	absence de PME	avec respect des seuils PME-ETI ²	absence de PME	avec respect des seuils PME-ETI	absence de PME	avec respect des seuils PME-ETI	absence de PME	avec respect des seuils PME-ETI
Jusqu'à 20 ans avant le départ à la retraite	6%	4,2%	8%	5,6%	12%	8,4%	15%	10,5%
Jusqu'à 15 ans avant le départ à la retraite	4%	2,8%	6%	4,2%	10%	7,0%	12%	8,4%
Jusqu'à 10 ans avant le départ à la retraite	2%	1,4%	5%	3,5%	7%	4,9%	9%	6,3%
Jusqu'à 5 ans avant le départ à la retraite	-	-	3%	2,1%	5%	3,5%	6%	4,2%

(1) Pour les PER créés avant le 24 octobre 2024, l'introduction d'actifs non cotés est possible dès le 24 octobre 2024 mais sans obligation au 1^{er} juillet 2026 (sauf si nouveau contrat / nouvelle adhésion)

(2) La Loi Pacte a introduit au sein de chaque profil d'allocation des PER, des seuils d'investissement dans les PME-ETI cotées. Une réduction de 30% des seuils d'actifs non cotés est applicable en cas de respect d'intégration d'actifs PME ETI cotés

Introduction sur les actifs non cotés

La typologie des actifs non cotés

Les opportunités d'investissement en actifs privés ne sont pas cotées en bourse et offrent plusieurs avantages, tels que la diversification, un couple risque/rendement attractif et l'accès à des opportunités d'investissement uniques pour aligner avec des objectifs stratégiques et ESG à long terme. Cela s'accompagne de risques spécifiques qui seront détaillés par la suite.

Actifs Eligibles Loi Industrie Verte



PRIVATE EQUITY

Investissements directs dans des entreprises privées, en achetant des actions non cotées pour soutenir leur croissance et leur expansion.

DETTE PRIVEE

Prêts et titres de créance qui ne sont pas échangés sur les marchés cotés. Il s'agit de financement par emprunt privé aux entreprises à partir de fonds, à la différence des financements offerts par les banques et marchés publics.

INFRASTRUCTURE

Investissements dans les équipements, les services et les installations considérés comme essentiels au fonctionnement et à la productivité économique d'une société.

IMMOBILIER

Investissements des biens immobiliers directs, comprenant notamment des biens immobiliers commerciaux, résidentiels et industriels.

Introduction sur les actifs non cotés

Caractéristiques et bénéfices



Diversification

Accéder à des opportunités d'investissements non disponibles sur les marchés publics, dans de nouvelles industries et avec des moteurs de performance uniques



Volatilité maîtrisée

Les méthodes de valorisation reposent sur l'asymétrie de l'information et ne sont pas soumises aux fluctuations quotidiennes du marché



Cashflow

Accéder à un éventail beaucoup plus large de sources de revenus, souvent garanties par les flux de trésorerie et les actifs de l'entreprise



Performance de long terme

Bénéficier d'une prime d'illiquidité de long terme non disponible sur les marchés cotés



ESG / Impact

La perspective à long terme des actifs privés permet aux investisseurs de s'engager activement et d'influencer d'une manière plus directe les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance)

L'intégration des facteurs ESG renvoie à l'inclusion des questions ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement. L'approche de l'intégration ESG varie en fonction des fonds. L'intégration des facteurs ESG n'implique pas nécessairement que les véhicules de placement cherchent également à générer un impact ESG positif.

Notre solution d'actifs non cotés

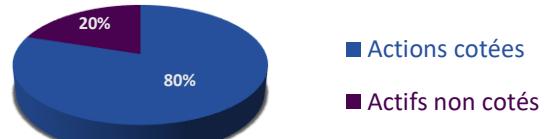
Avenir Actions Long Terme

Un FCPE à valorisation quotidienne construit pour répondre aux besoins de liquidité des épargnants en vue de leur retraite (réservé aux Plans d'Epargne Retraite⁽²⁾).

Un objectif de réaliser une croissance du capital à long terme en diversifiant ses investissements à l'échelle mondiale

Prochaine étape : intégration du fonds dans la gestion pilotée => prévoir la signature d'un avenir

Allocation cible



Caractéristiques du FCPE

Date de l'agrément AMF

21 juin 2022

Indicateur synthétique de risque⁽³⁾



Classification SFDR



Durée de placement recommandée

8 ans au moins⁽¹⁾

Performances du fonds au 30/11/2025

YTD	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
7,45%	6,91%		Lancé en 2023	

⁽¹⁾ Cette période ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs. Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de l'épargne (échéance retraite)

⁽²⁾ Conformément à la réglementation applicable, ce FCPE intègre des investissements réservés aux Plans d'Epargne Retraite d'Entreprise et n'est donc pas éligible aux Plans d'Epargne d'Entreprise.⁽³⁾ Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPS, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué).

1^{er} FCPE de ce type, avec un actif sous gestion le plus important du marché



85,41 M€
d'encours sous gestion à
fin septembre

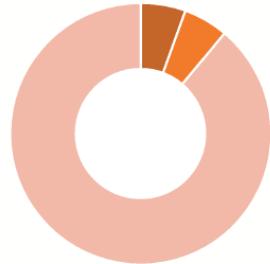


650
entreprises clientes

Avenir Actions Long Terme : reporting à fin octobre



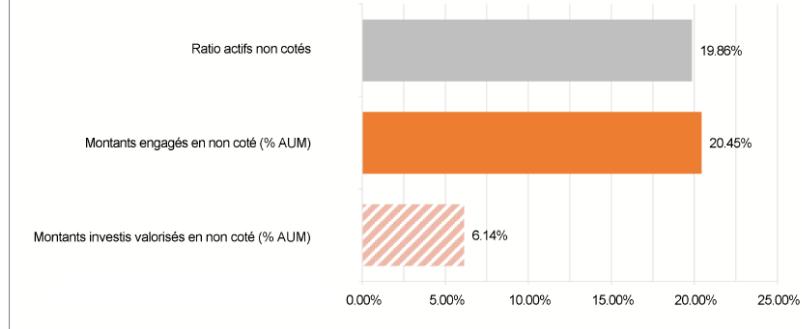
RÉPARTITION ACTIONS NON COTÉES (en %)



REPARTITION SECTORIELLE POCHE NON COTÉE (EXPOSITION)



REPARTITION MONTANTS ENGAGES ET INVESTIS EN ACTIONS NON COTÉES (en %)



Montants engagés et montants investis

- Les **montants engagés** représentent les montants totaux que le FCPE s'est contractuellement engagé à investir dans des fonds non cotés. Ces montants seront appelés par les fonds non cotés au fil du temps en fonction des opportunités d'investissement.
- Les montants investis, correspondent aux montants appelés et valorisés dans le temps à leur juste valeur par les fonds non cotés dans lequel le FCPE a investi.
- Le **ratio actifs non cotés** se calcule de la manière suivante:
$$\frac{[\text{Montants investis valorisés en non coté} + \text{Montants engagés en actifs non cotés non appelés}]}{[\text{Actif sous gestion d'Avenir Actions Long Terme}]}$$

Les points forts de notre solution d'investissement

Avenir Actions Long Terme

Un FCPE qui :



- Répond aux **exigences de la Loi Industrie Verte** en matière d'exposition aux actifs privés au sein des grilles de gestion pilotée des PER



- Profite des **surplus de rendement à long-terme** offerts par le **capital investissement face aux actions cotées**



- Combine **les meilleures expertises d'investissement** sur les actifs cotés (80%) et non cotés (20%)



- Bénéficie d'une **diversification importante** tant **sur les actions cotées** (zones géographiques et styles d'investissement) **que sur l'univers du non-coté** (primaire, secondaire, capital-risque, capital développement ou transmission) pour permettre une **liquidité maximale**



- Bénéficie d'une **valorisation quotidienne** pour faciliter l'ensemble des opérations des épargnants
- et d'un **reporting détaillé pour une bonne information**

6. Les services et outils à disposition des salariés

Les outils d'information pour les salariés

Droits et obligations

- Guide de reprise
- Livret d'épargne salariale
- Plaquette de transferts de jours issus du CET vers le PER COL-I
- Guide tarifaire Epargnant

Epargne salariale

- Vidéos pédagogiques et actualités sur les réseaux sociaux
- Reportings financier et extra-financier
- Conseil de gestion



[Espace Salariés de la sécu](#) du site de l'Ucanss
[Espace Personnel](#) du site de Natixis Interépargne

Les services à disposition des salariés

Plateforme téléphonique

02 31 07 74 00

Non surtaxé

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Partager son écran avec un téléconseiller de Natixis Interépargne (cobrowsing)



Le service de conseil personnalisé 100 % digital



- 1 Interface simple et accessible aux salariés
- 2 Allocation personnalisée en fonction du profil et du projet de l'épargnant au sein de son dispositif d'épargne salariale
- 3 Partenariat avec Fundvisory, fintech leader dans le conseil en épargne



+ 57% d'utilisateurs en un an



Application Mobile



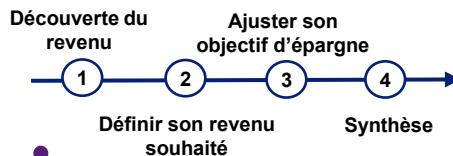
- Design épuré, prise en main rapide et intuitive pour faciliter la navigation
- Réponses intéressante / arbitrages / versements et remboursements /
- Mise à jour coordonnées personnelles

M'informer sur ma retraite

- 1 « Je prépare ma retraite » : comment alimenter mon dispositif, comprendre les différents modes de gestion, accès au simulateur et diagnostic retraite...
- 2 « Je suis à la retraite » : comprendre ce que « devient » mon épargne lorsque je suis en retraite, les différentes options pour la récupérer, la fiscalité appliquée...

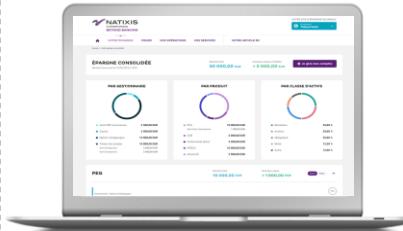


Le service de construction de son plan de retraite



- Simuler le montant de sa future retraite
- Télécharger son **Relevé de Situation Individuelle** disponible sur le site Info-Retraite.
- Construire un complément de revenus

Agrégateur épargne entreprise



Consolider et visualiser l'ensemble de son épargne entreprise (PEI, PER, retraite supplémentaire, plan d'actions gratuites...)

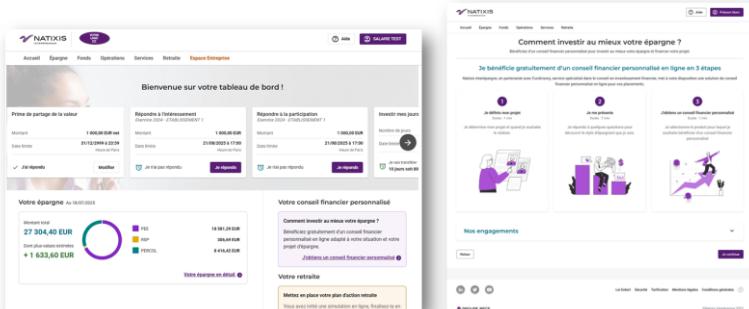
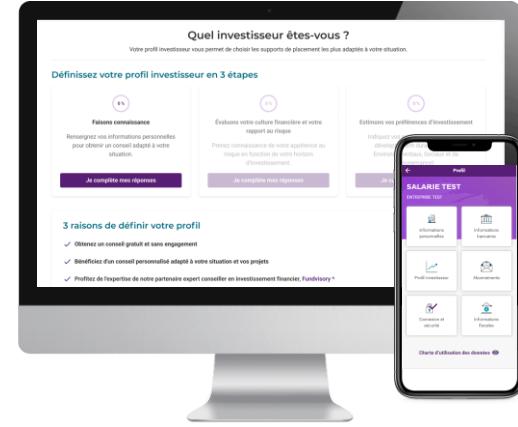
Le service de conseil financier personnalisé



Déterminez votre profil investisseur depuis votre Espace personnel

- ▶ Définissez votre profil investisseur via un questionnaire dédié
- ▶ Obtenez un conseil financier personnalisé sur vos placements
- ▶ Découvrez les supports de placement les plus adaptés à votre situation

- Définition de votre profil investisseur possible également depuis l'application mobile.
- Possibilité de mettre à jour votre profil selon l'évolution de votre situation.
- Un conseil financier personnalisé est à votre disposition pour vous orienter dans vos choix de placements.



En partenariat avec  , fintech leader dans le conseil en épargne.

Une nouvelle version du simulateur de déductibilité



Estimer l'économie d'impôt de vos versements sur le PER.

- ▶ Vous renseignez les informations fiscales pour calculer l'économie d'impôt.
 - ▶ Vous visualisez le montant des versements déductibles prévus pour l'année en cours.
 - ▶ Vous pouvez ajuster le montant de versement pour déterminer les économies d'impôt réalisées

Simulateur de déductibilité

Estimez l'économie d'impôt de vos versements sur le PER

Les versements volontaires effectués sur le PER peuvent être déductibles de votre revenu imposable. Modifiez les paramètres suivants pour connaître le montant maximum de déduction de vos versements volontaires.

Vos informations

Revenus imposables 2024 de votre foyer
[Où trouver cette information ?](#)

Nombre de part(s) fiscale(s)
 parts

Plafond d'épargne retraite 2024 de votre foyer⁽¹⁾
[Où trouver cette information ?](#)

Votre simulation



Pour visualiser votre économie d'impôt, veuillez

Simulateur de déductibilité

Estimez l'économie d'impôt de vos versements sur le PER

Les versements volontaires effectués sur le PER peuvent être déductibles de votre revenu imposable. Modifiez les paramètres suivants pour connaître le montant maximum de déduction de vos versements volontaires.

Vos informations

Revenus imposables 2024 de votre foyer
[Où trouver cette information ?](#)

Nombre de part(s) fiscale(s)
 parts

Plafond d'épargne retraite 2024 de votre foyer⁽¹⁾
[Où trouver cette information ?](#)

Votre simulation

Montant des versements volontaires déductibles prévu en 2024
 EUR

0,00 EUR  5 760,00 EUR

Économie d'impôt estimée
1 268,34 EUR

Plafond des versements volontaires déductibles
5 760,00 EUR

Taux marginal d'imposition simulé
11 %

Cette simulation est basée sur les informations communiquées par l'utilisateur au jour de la réalisation de la simulation et fait partie de la législation en vigueur (arrêté 163 quaternies du CGI). Les informations renseignées ne sont utilisées que dans le but de réaliser une simulation. Elles ne sont pas enregistrées par Natilia Immagine. Les résultats fournis ne sont pas engageants et ne veulent pas servir d'investissement financier ou positionnement d'administration fiscale. Les versements déductibles que vous réalisez seront source à l'impôt sur le revenu en vertu de [la loi sur le revenu](#).

(1) Si vous ne renseignez pas cette information, nous nous baserons sur les revenus imposables de votre foyer pour vous renseigner. Pensez à déduire de ce plafond, les montants versés l'année précédente (cotisations obligatoires, abondement sur le PER et jours de congé sur CET transférés sur un PER) et les autres versements volontaires déductibles effectués sur un PER cette année.

Enregistrez ses appareils de confiance et se connecter en toute sécurité !



Se connecter à l'Espace personnel sans saisir de mot de passe !

- ▶ Vous pouvez enregistrer autant d'appareils que vous le souhaitez.
- ▶ Vous pouvez les renommer-les pour les distinguer.
- ▶ Appareil perdu ou plus utilisé ? La suppression se fait en un clic !



Rendez-vous dans la rubrique « Mes informations personnelles »

Profil

Les informations présentées ci-dessous sont celles renseignées dans notre base. Si elles sont erronées ou incomplètes, nous vous invitons à les modifier ou à les renseigner en ligne.

Des informations importantes concernant votre profil sont à renseigner.

Epargnant REPRISE DU 2019-05-1 REPRISE DU 2019-05-14/1000002	Entreprise Entreprise Val 2537
---	-----------------------------------

Connexion et sécurité

Numéro de mobile (+33)****5279	E-mail principal test.natixis@natixis.net	E-mail de récupération À renseigner
Mot de passe *****	Question secrète Quel est le lieu de naissance de votre mère ?	Appareils de confiance Enregistrez vos appareils de confiance pour vous connecter en toute sécurité !

Informations personnelles

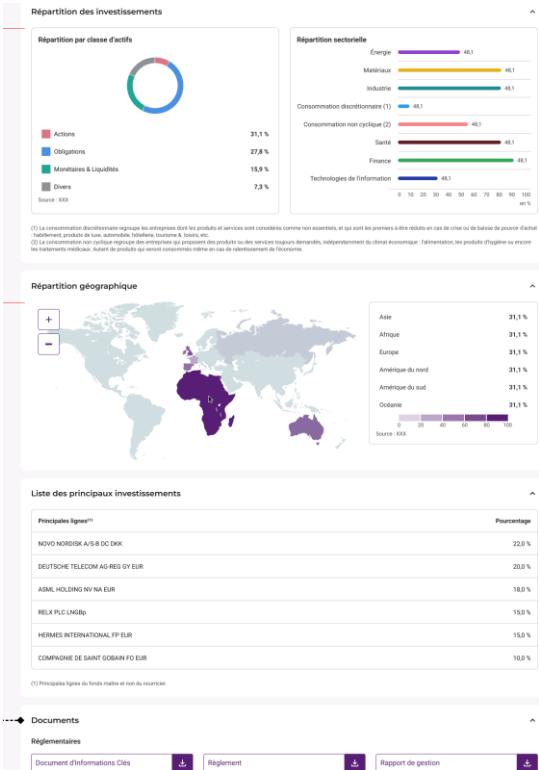
Informations	Adresse postale	Adr	Appareils de confiance
Sexe Homme	2022 RUE DE LA GARE	Ident	Grâce à vos appareils de confiance, vous pouvez vous connecter à votre Espace personnel en toute sécurité, sans saisir votre mot de passe !
Nom de naissance REPRISE DU -	Code postal 14000		Comment faire ?
Date de naissance 18/11/1990	Ville CAEN		Vous devez enregistrer vos appareils de confiance (ordinateur, tablette, smartphone personnel et/ou professionnel). Vous pourrez vous connecter via la biométrie (empreinte digitale ou visage) ou le verrouillage de l'écran (code, schéma).
Pays de naissance FRANCE	Pays FRANCE		Vous pouvez enregistrer autant d'appareils que vous le souhaitez. Pour préserver la sécurité et la confidentialité de vos informations personnelles, assurez-vous d'être la seule personne à avoir accès à ces appareils.
Département de naissance CALVADOS			Il est conseillé de supprimer les appareils qui ont été perdus, qui ne sont plus en votre possession ou qui ne vous appartiennent pas.
Ville de naissance CAEN			Vous pouvez à tout moment supprimer vos appareils et revenir à la connexion par saisie de mot de passe.
Numéro de sécurité sociale (numéro d'identification français) La carte de naissance avec le numéro de sécurité sociale (numéro d'identification français)			Retrouvez ci-dessous l'ensemble des appareils déjà enregistrés :

PC pro windows hello Flora Renommer Supprimer cet appareil

[Retour](#) [J'enregistre un nouvel appareil](#)

Remontée des données financières sur l'Espace personnel

2026



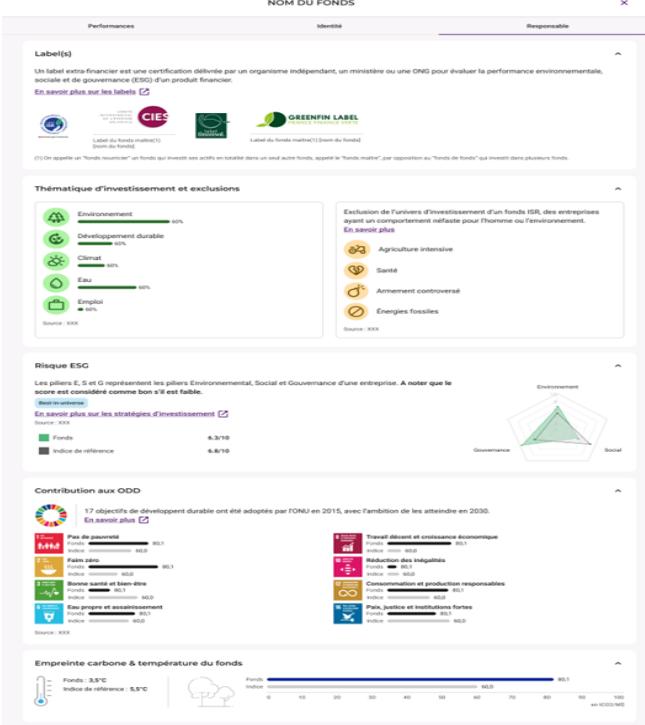
De nouvelles données financières sur l'identité du fonds pour plus de transparence, prévues début 2026 :

- Répartition par classe d'actifs
- Répartition sectorielle
- Répartition géographique
- Principales lignes investies

... Mais aussi à venir un comparateur de performances des fonds.

Remontée des données responsables sur l'Espace personnel

2026



Un nouvel onglet “Responsable” pour un choix éclairé selon ses convictions, prévu fin 2025 / 2026 :

- Tag solidaire (déjà disponible sur la page identité)
- Labels (déjà disponible sur la page identité)
- Thématiques investissement (à venir)
- Risque score ESG (à venir)
- Température du fonds (à venir)

7. Les conseils de surveillance des fonds multi-entreprises

Quelques notions sur les conseils de surveillance

- ▶ Il s'agit d'une instance qui réunit au moins une fois par an des représentants de la direction, et des salariés porteurs de parts d'entreprises (élus par les salariés pour les fonds dédiés ou désignés par le CSE ou les OS) qui détiennent des avoirs dans des FCPE.
- ▶ Le Conseil de Surveillance est organisé une fois par an pour examiner le rapport de gestion + les comptes + la gestion financière/administrative et comptable et pour l'adoption de son rapport annuel.
- ▶ Le conseil de Surveillance des FCPE n'est pas une assemblée d'actionnaire, dans le sens où nous convoquons les entreprises et non pas tous les porteurs.
- ▶ Chez NIE le choix est fait de regrouper sur une même journée la tenue des conseils de surveillance des FCPE multi entreprises
- ▶ Le conseil de surveillance est de la responsabilité de la société de gestion. NIE traite donc les CDS par délégation.
- ▶ L'organisation de cette journée et la gestion administrative est assurée par NIE
- ▶ Les gérants y présentent les résultats obtenus sur les FCPE
- ▶ Un procès-verbal formalise la tenue du CS et contient ou non des résolutions.

Intérêt d'un Conseil de Surveillance

- ▶ Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'adoption de son rapport annuel. Il est chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable. Il s'agit donc de relater des aspects :
 - ✓ Financiers : sur les performances passées, comparaison avec un indice ou un panier de référence, volatilité, examen au regard de l'évolution passée et à venir des marchés,
 - ✓ Administratifs : avec la qualité de l'information donnée aux porteurs, suivi des opérations sur titres, qualité des informations juridiques
 - ✓ Comptables : analyse des comptes, qualité de la valorisation du portefeuille.
- ▶ Le Conseil de Surveillance des FCPE :
 - ✓ Adopte le rapport annuel, après examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds.
 - ✓ Emet des avis : évolution de l'orientation du fonds, frais de gestion directs...
 - ✓ Décide des fusions, scissions, ou liquidations. Ces décisions, soumises à l'agrément de l'AMF.
- ▶ Le Conseil de Surveillance ne peut valable délibérer que si:
 - ✓ Le quorum est atteint
 - ✓ Un président a été élu
 - ✓ Une parité des membres représentants les porteurs de parts et l'entreprise est respectée à savoir : le Conseil de Surveillance est composé
 - pour moitié au moins, de salariés représentant les porteurs de parts (eux-mêmes porteurs de parts)
 - de représentants de l'Entreprise.

8. Annexe

Comment récupérer votre épargne ? 13 cas de déblocage pour le PEI

Des cas de déblocages anticipés qui ne remettent pas en cause les exonérations fiscales !



***Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état de la résidence principale** suite à une catastrophe naturelle



***Mariage** ou conclusion d'un **PACS** par l'épargnant



***Naissance ou adoption du 3^{ème} enfant** et suivants



***Création ou reprise d'une entreprise** par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou partenaire lié par un PACS



Violences conjugales



Rupture du contrat de travail, du mandat social ou cessation de l'activité d'entrepreneur individuel de l'épargnant, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé de l'épargnant



***Divorce, séparation ou dissolution du PACS** avec résidence habituelle ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'épargnant



Surendettement de l'épargnant



Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS



Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS



***Travaux de rénovation énergétique** d'une résidence principale



Dépenses liées à l'activité de proche aidant



***Acquisition** d'un véhicule propre

Bon à savoir

*Votre demande de déblocage doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur.

Pour les autres cas, elle peut intervenir à tout moment. Le remboursement de vos avoirs interviendra sous la forme d'un versement unique qui portera sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués.

Comment récupérer votre épargne ? 6 cas de déblocage pour le PERCOL-I

Des cas de déblocages anticipés qui ne remettent pas en cause les exonérations fiscales !

Acquisition ou construction de la résidence principale(1)

Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant, ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.

Surendettement de l'épargnant

Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS

Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS

Cessation d'activité non salarié à la suite d'une liquidation judiciaire en application de la réglementation en vigueur.

Bon à savoir

Pour le PERCOL, la réglementation ne fixe pas de délai déterminé pour formuler la demande de déblocage anticipé des sommes ; celle-ci peut donc intervenir à tout moment en présence d'une des situations ci-dessus.

(1) Hors épargne issue des versements obligatoires.

Disclaimer

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne. Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Ceci est une communication à caractère promotionnel.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669.

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00

Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669

Natixis Interépargne est une entreprise, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).